



Association le P.A.R.C.

Procédure d'inscription

Le dossier comprend : le bulletin d'adhésion, le règlement intérieur et le programme indiquant les tarifs, la fiche sanitaire et l'autorisation parentale pour les mineurs du secteur jeunes ainsi que votre quotient familial. **Le quotient familial CAF vous sera demandé à l'inscription.**

Le dossier est à rendre complet

- Règlement en 1 fois, 3 fois, 5 fois ou 10 fois sans frais donnez **les chèques à l'inscription à l'ordre de : association le P.A.R.C.**
- Une facture vous sera envoyée par mail.
- Le bulletin d'adhésion doit être rempli par personne et non par activité.
- Un seul cours d'essai est offert.

Si dans les 4 semaines la régularisation de l'inscription n'est pas faite, le référent de l'activité ne pourra plus accueillir l'enfant ou la personne en question.

Rendez-vous dans les locaux situés 191 rue d'Argentan à Breteuil 27160

Tél : 02 32 29 71 82 – Email : contact@associationduparc.fr



Association le P.A.R.C.

Règlement intérieur

Admission

- Toute personne désirant adhérer à l'Association le P.A.R.C. doit s'acquitter d'une **cotisation annuelle d'un montant de 15 € pour les moins de 18 ans ou de 20 € pour les 18 ans et plus**. Une seule adhésion suffit quel que soit le nombre d'activités entreprises. Une participation financière est toutefois demandée pour les différents ateliers ou activités. Cette adhésion permet aux jeunes de fréquenter le foyer, uniquement en présence des animateurs.
- Le nombre de cours ou de séances des ateliers peut varier
- En cas de démission en cours d'année ou d'absence non justifiées, la cotisation annuelle et la participation restent acquises par l'association (Excepté cas de force majeure, laissée à l'appréciation de la présidente et de l'intervenant).
- Si un animateur annule un cours, celui-ci sera remplacé dans la mesure du possible. Si l'élève annule un cours, celui-ci ne sera ni reporté (sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation de la présidente) ni remboursé. **Dans tous les cas, toute absence devra impérativement être signalée à votre animateur ou à l'administration de l'association.**
- L'âge minimum d'admission dépend de l'activité : chaque activité fixe elle-même cet âge limite.

Règle de sécurité

- Si un jeune adhérent peut rentrer seul après une séance, les parents ou le tuteur légal doivent signer une autorisation lors de l'inscription. Dans le cas contraire, le représentant légal devra être présent à la fin de la séance : **l'association n'assure aucune garde en dehors des heures des cours ou d'ouverture du foyer et dégage sa responsabilité en cas d'accident.**

Règles de discipline

- **Chacun doit veiller à la propreté et au respect des locaux et du matériel : le matériel sera correctement rangé par les adhérents et l'animateur après chaque séance.**
- Chacun doit veiller au respect de l'équipe pédagogique et des personnes présentes à l'intérieur du bâtiment.
- **Tout adhérent reconnu responsable d'une détérioration des locaux ou des biens d'équipement de l'association, du non-respect des personnes présentes ou du présent règlement sera immédiatement exclu.** Il devra en outre s'acquitter de la réparation ou du remboursement des détériorations occasionnées.
- **L'alcool, le tabac, le vapotage et autres produits illicites sont interdits dans l'enceinte du P.A.R.C.**
- L'équipe pédagogique est responsable de l'organisation et de la bonne marche des séances. Elle rend compte à l'administration de l'association des problèmes rencontrés dans l'exercice de sa mission.

Pour tout problème non prévu par ce règlement, la présidente, les membres du bureau ou le Conseil d'Administration prendront les mesures nécessaires au vu des circonstances dans l'intérêt de l'association. **Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque adhérent.**